

# SOMMAIRE

<b>N°</b>	<b>Titre</b>	<b>Pages</b>
ARR-2023-78	Arrêté modificatif fixant les tarifs 2023 de l'EHPAD du centre hospitalier de Mortain-Bocage	2
ARR-2023-79	Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) "La Chaloupe" de Picauville géré par la Fondation Bon Sauveur de la Manche	4
ARR-2023-80	Arrêté relatif à la modification de capacité du Centre départemental de l'enfance de la Manche	7
ARR-2023-81	Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2023 de l'EHPAD "L'Espérance" de Saint-Pierre-Eglise	13
ARR-2023-82	Arrêté relatif à la fixation du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2023 de l'EHPAD "le Versailles Normand" de Valognes	17

Délégation à la maison départementale de  
l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la  
transformation de l'offre

## **Arrêté modificatif fixant les tarifs 2023 de l'EHPAD du centre hospitalier de Mortain- Bocage**

### **Le président du conseil départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 à R.314-204 relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à .351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu les articles L.471-5, L.472-5 et suivants, et R.314-182 alinéa 8, combinés à l'article D.472-13 du Code de l'action sociale et des familles relatifs respectivement au coût des mesures exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs, à l'activité de mandataire judiciaire dans les EHPAD publics de plus de 80 lits et à sa prise en compte dans le calcul du tarif hébergement ;

Vu le Code de la santé publique et les décrets pris pour son application ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail et le décret n°2022-1608 du 22 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 ;

Vu les décrets n° 2016-1814 et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté n°2022-365 du président du conseil départemental en date du 22 décembre 2022 fixant la valeur de référence du point du groupe iso-ressources départemental 2023 ;

Vu l'arrêté n° ARR 2023-60 du 3 février 2023 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu l'habilitation à l'aide sociale ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de négociation;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2023 fixant les tarifs 2023 pour l'EHPAD de Mortain Centre Hospitalier;

L'arrêté du 25 janvier 2023 est modifié comme suit :

**Art. 1** – Il est ajouté l'article 4 bis concernant l'accueil de nuit. Le tarif arrêté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour l'accueil de nuit, est fixé à : **56 €**

- Hébergement permanent	<b>37.96 €</b>
- Dépendance	<b>18,04 €</b>

**Art. 2** – Les autres dispositions de l'arrêté du 25 janvier 2023 restent inchangées.

**Art. 3**- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'édit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

**Art. 4** - Le directeur général des services, le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Anne-Laure Le Page

Date de signature : 9 mars 2023

Qualité : directrice de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20230309-lmc11018431-AR-1-1

Date envoi préfecture : 09/03/2023

Date AR préfecture : 09/03/2023

Date de publication : 09/03/2023

Délégation à la maison départementale de  
l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la  
transformation de l'offre

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) "La Chaloupe" de Picauville géré par la Fondation Bon Sauveur de la Manche**

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 et L.313-1 à L.313-9 et R.313-7-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le cahier des charges départemental relatif aux services d'accompagnement à la vie sociale et alternative au domicile adopté le 28 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 3 février 2023 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu l'arrêté du président du conseil général de la Manche en date du 22 avril 2008 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement à la vie Sociale (SAVS) pour des travailleurs de l'ESAT Béthanie géré par la Fondation Bon Sauveur de Picauville, de 35 places ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2021 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, entre la Fondation Bon Sauveur de la Manche et l'Agence régionale de santé et le Département de la Manche ;

Vu l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens Fondation Bon Sauveur de la Manche 2019-2021 en date du 18 janvier 2022 ;

Vu l'avenant n°2 au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens Fondation Bon Sauveur de la Manche 2019-2021 en date du 9 décembre 2022 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code l'action sociale et des familles, et au cahier des charges départemental relatif aux services d'accompagnement à la vie sociale et alternative au domicile ;

Considérant que les services d'accompagnement à la vie sociale favorisent la vie à domicile des personnes en situation de handicap ;

Sur la proposition du directeur général des services du conseil départemental de la Manche ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>**– Le renouvellement d'autorisation du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) géré par la Fondation Bon Sauveur de la Manche est autorisé à compter du 22 avril 2023.

**Art. 2** – La capacité du Service d'accompagnement à la vie Sociale (SAVS) reste fixée 25 places correspondant à 75 accompagnements.

**Art. 3** – Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Fondation Bon Sauveur <b>N° FINESS :</b> 50 001 038 4 <b>Code statut juridique :</b> 63 – Fondation	<b>Entité établissement :</b> Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) <b>N° FINESS :</b> 50 002 047 4 <b>Code catégorie :</b> 446 – Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) <b>Mode de financement :</b> 08 – Président du conseil départemental
---	---

<b>Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)</b>	
<b>Discipline :</b>	965– Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées
<b>Public accueilli :</b>	010 - Tous Types de déficiences personnes handicapées (SAI)  16 – prestation en milieu ordinaire
<b>Mode d'accueil et de fonctionnement :</b>	
<b>Capacité précédente :</b>	35 places
<b>Capacité autorisée :</b>	25 places correspondant à 75 accompagnements

**Art. 4-** Le présent arrêté est délivré pour une durée de quinze ans à partir de la date de son renouvellement, soit à partir du 22 avril 2023 conformément à l'article L.313-5 du CASF. Cette autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L 312-8 du CASF.

**Art. 5-** La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Art. 6-** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la

direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être portée à la connaissance de l'autorité qui a délivré l'autorisation, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Ainsi, la capacité fixée ci-dessus ne devra pas être dépassée, toute modification de la structure ou de la capacité nécessitant une autorisation préalable. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Art. 7-** Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le président du conseil départemental de la Manche dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs du Département de la Manche.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs du Département de la Manche. Cette saisine peut se faire soit par courrier au 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 14050 Caen Cedex 4, soit par internet via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Art. 8-** Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à la présidente de la Fondation Bon Sauveur de la Manche et publié sur le site <http://www.manche.fr>.

**Art. 9-** Le directeur général des services du conseil départemental de la Manche, la présidente de la Fondation Bon Sauveur de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Anne-Laure Le Page

Date de signature : 9 mars 2023

Qualité : directrice de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20230309-lmc11018552-AR-1-1

Date envoi préfecture : 09/03/2023

Date AR préfecture : 09/03/2023

Date de publication : 09/03/2023

Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille  
Service de la qualité, de l'analyse et du développement

## **Arrêté relatif à la modification de capacité du Centre départemental de l'enfance de la Manche**

### **Le président du conseil départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, partie législative, notamment l'article L.222-5 ; et les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale volet enfance – familles adopté par la commission permanente du conseil départemental le 20 novembre 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018 - 2022 entre le Centre départemental de l'enfance et le Département signé le 30 mars 2018 ;

Vu l'arrêté de président du conseil départemental du 6 août 2021 relatif à la modification de capacité du Centre départemental de l'enfance ;

Considérant l'avenant n°8 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018 – 2022 entre le Centre départemental de l'enfance et le Département signé le 16 novembre 2022 ;

Considérant l'avenant n°9 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018 – 2022 entre le Centre départemental de l'enfance et le Département signé le 23 novembre 2022 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services du Département de la Manche ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** – La création de douze places en maison d'enfants à caractère social (réparties sur deux sites).

**Art. 2** – La création de quinze places d'accompagnement pérenne au service d'évaluation de mineurs non accompagnés.

**Art. 3** – La capacité du Centre départemental de l'enfance est répartie comme suit :

- service hébergement : 83 places ;
- service d'accompagnement au retour : 17 prestations / mesures ;
- dispositif d'accueil d'urgence : 29 places : 14 places en foyer et 15 places en familles d'accueil ;
- service d'accompagnement éducatif intensif à domicile : 140 prestations d'aide éducative modulable ; et 63 mesures à domicile d'accompagnement intensif ;
- service d'investigation familiale : 85 prestations ;
- service d'évaluation de l'isolement et de la minorité de mineurs non accompagnés : 30 places d'évaluation et de mise à l'abri et 15 places en accompagnement pérenne.

Cette capacité est répartie comme suit entre les différents territoires de projet :

Sur le nord du département :

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| - service hébergement :                                   | 26 places             |
| - service d'accompagnement au retour :                    | 6 prestations/mesures |
| - service d'accompagnement éducatif intensif à domicile : |                       |
| * prestations d'aide éducative modulable :                | 32 prestations        |
| * mesures à domicile d'accompagnement intensif :          | 28 mesures            |
| - service d'investigation familiale :                     | 30 prestations        |

Sur le centre du département :

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| - service hébergement : (dont 13 places rattachées au foyer de Donville)              | 44 places             |
| - dispositif d'accueil d'urgence (foyer uniquement) :                                 | 14 places             |
| - service d'accompagnement au retour :  | 5 prestations/mesures |
| - service d'accompagnement éducatif intensif à domicile :                             |                       |
| * prestations d'aide éducative modulable :  | 85 prestations        |
| * mesures à domicile d'accompagnement intensif :                                      | 28 mesures            |
| - service d'investigation familiale :   | 30 prestations        |
| - service d'évaluation de l'isolement et de la minorité des mineurs non accompagnés : | 45 places             |

Sur le sud du département :

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| - service hébergement :                                   | 13 places             |
| - service d'accompagnement au retour :                    | 6 prestations/mesures |
| - service d'accompagnement éducatif intensif à domicile : |                       |
| * prestations d'aide éducative modulable :                | 23 prestations        |
| * mesures à domicile d'accompagnement intensif :          | 7 mesures             |
| - service d'investigation familiale :                     | 25 prestations        |

**Art. 4** - Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux Finess selon les caractéristiques suivantes :

Nord-Cotentin : sites de Valognes (L'Alleaume) et de Cherbourg en Cotentin (Les Courtils) :

Entité juridique	Établissement
<b>Raison sociale</b> : CDE MANCHE  <b>N° FINESS</b> : 50 000 087 2  <b>Code statut juridique</b> : 19-Établissement social et médico-social départemental	<b>Entité Établissement</b> : Foyers L'Alleaume - Les Courtils – Valognes - Cherbourg-en-Cotentin  <b>N° FINESS</b> : 50 000 452 8  <b>Code catégorie</b> : 175-foyer de l'enfance  <b>Mode de tarification</b> : 08-président du conseil départemental

Hébergement	Service d'accompagnement éducatif intensif à domicile et Service d'accompagnement au retour	Service investigation familiale
<b>Code discipline d'équipement</b> : 912-hébergement social pour enfants et adolescents  <b>Code clientèle</b> : 801-enfants d'âge préscolaire ASE 0 à 6 ans 802-enfants d'âge scolaire ASE 6 à 16 ans 803-adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans  <b>Code mode fonctionnement</b> : 11-hébergement complet internat  Capacité précédente : 26 <b>Capacité totale autorisée : 26</b>	<b>Code discipline d'équipement</b> : 931-suivi social en milieu ouvert  <b>Code clientèle</b> : 801-enfants d'âge préscolaire ASE 0 à 6 ans 802-enfants d'âge scolaire ASE 6 à 16 ans 803-adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans  <b>Code mode fonctionnement</b> : 16-prestation en milieu ordinaire  Capacité précédente : 66 <b>Capacité totale autorisée : 66</b>	<b>Code discipline d'équipement</b> : 660-réalisation d'enquêtes sociales  <b>Code clientèle</b> : 801-enfants d'âge préscolaire ASE 0 à 6 ans 802-enfants d'âge scolaire ASE 6 à 16 ans 803-adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans  <b>Code mode fonctionnement</b> : 16-prestation en milieu ordinaire  Capacité précédente : 30 <b>Capacité totale autorisée : 30</b>

Centre-Manche : sites de Saint-Lô (Le Perrey – Acachie), de Graignes-Mesnil-Angot et de Donville-les-Bains :

Entité juridique	Établissement
<b>Raison sociale</b> : CDE MANCHE  <b>N° FINESS</b> : 50 000 087 2  <b>Code statut juridique</b> : 19-Établissement social et médico-social départemental	<b>Entité Établissement</b> : Foyers Le Perrey - Acachie – Graignes-Mesnil-Angot et de Donville  <b>N° FINESS</b> : 50 002 282 7  <b>Code catégorie</b> : 175-foyer de l'enfance  <b>Mode de tarification</b> : 08-président du conseil départemental

<b>Hébergement</b>	<b>Service d'accompagnement éducatif intensif à domicile et Service d'accompagnement au retour</b>	<b>Service investigation familiale</b>
<b>Code discipline d'équipement :</b> 912–hébergement social pour enfants et adolescents  <b>Code clientèle</b> 801–enfants d'âge préscolaire ASE 0 à 6 ans 802–enfants d'âge scolaire ASE 6 à 16 ans 803–adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans  <b>Code mode fonctionnement :</b> 11–hébergement complet internat  Capacité précédente : 32 <b>Capacité totale autorisée : 44</b>	<b>Code discipline d'équipement :</b> 931–suivi social en milieu ouvert  <b>Code clientèle :</b> 801–enfants d'âge préscolaire ASE 0 à 6 ans 802–enfants d'âge scolaire ASE 6 à 16 ans 803–adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans  <b>Code mode fonctionnement :</b> 16–prestation en milieu ordinaire  Capacité précédente : 118 <b>Capacité totale autorisée : 118</b>	<b>Code discipline d'équipement :</b> 660–réalisation d'enquêtes sociales  <b>Code clientèle :</b> 801–enfants d'âge préscolaire ASE 0 à 6 ans 802–enfants d'âge scolaire ASE 6 à 16 ans 803–adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans  <b>Code mode fonctionnement :</b> 16–prestation en milieu ordinaire  Capacité précédente : 30 <b>Capacité totale autorisée : 30</b>

Centre-Manche : Dispositif d'accueil d'urgence de Saint-Lô (Villa Yvonne) :

<b>Entité juridique</b>	<b>Établissement</b>
<b>Raison sociale :</b> CDE MANCHE  <b>N° FINESS :</b> 50 000 087 2  <b>Code statut juridique :</b> 19 Établissement social et médico-social départemental	<b>Entité Établissement :</b> DAU Saint-Lô CDE Manche  <b>N° FINESS :</b> 50 002 283 5  <b>Code catégorie :</b> 175 – foyer de l'enfance  <b>Mode de tarification :</b> 08 – président du conseil départemental

<b>Hébergement</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 913–accueil temporaire d'urgence pour enfants et adolescents  <b>Code clientèle :</b> 801–enfants d'âge préscolaire ASE 0 à 6 ans 802–enfants d'âge scolaire ASE 6 à 16 ans 803–adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans  <b>Code mode fonctionnement :</b> 11–hébergement complet internat  Capacité précédente : 14 <b>Capacité totale autorisée : 14</b>	<b>Code discipline d'équipement :</b> 913–accueil temporaire d'urgence pour enfants et adolescents  <b>Code clientèle :</b> 801–enfants d'âge préscolaire ASE 0 à 6 ans 802–enfants d'âge scolaire ASE 6 à 16 ans 803–adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans  <b>Code mode fonctionnement :</b> 15–placement famille d'accueil  Capacité précédente : 15 <b>Capacité totale autorisée : 15</b>

Centre-Manche : Service d'évaluation de l'isolement et de la minorité des mineurs non accompagnés (Saint-Lô) :

<b>Entité juridique</b>	<b>Établissement</b>
<b>Raison sociale :</b> CDE MANCHE	<b>Entité Établissement :</b> Cellule d'évaluation de l'isolement et de la minorité des mineurs non accompagnés

<b>N° FINESS</b> : 50 000 087 2	<b>N° FINESS</b> : 50 002 417 9
<b>Code statut juridique</b> : 19 Établissement social et médico-social départemental	<b>Code catégorie</b> : 378 – établissement expérimental enfance protégée
	<b>Mode de tarification</b> : 08 – président du conseil départemental

<b>Hébergement</b>
<b>Code discipline d'équipement</b> : 913–accueil temporaire d'urgence pour enfants et adolescents
<b>Code clientèle</b> : 802-enfants d'âge scolaire ASE 6 à 16 ans 803-adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans
<b>Code mode fonctionnement</b> : 11–hébergement complet internat
Capacité précédente : 30 <b>Capacité totale autorisée : 45</b>

Sud-Manche : site d'Avranches :

<b>Entité juridique</b>	<b>Établissement</b>
<b>Raison sociale</b> : CDE MANCHE	<b>Raison sociale</b> : Foyer d'Avranches
<b>N° FINESS</b> : 50 000 087 2	<b>N° FINESS</b> : 50 000 470 0
<b>Code statut juridique</b> : 19 Établissement social et médico-social départemental	<b>Code catégorie</b> : 175 – foyer de l'enfance
	<b>Mode de tarification</b> : 08 – président du conseil départemental

<b>Hébergement</b>	<b>Service d'accompagnement éducatif intensif à domicile et Service d'accompagnement au retour</b>	<b>Service investigation familiale</b>
<b>Code discipline d'équipement</b> : 912–hébergement social pour enfants et adolescents	<b>Code discipline d'équipement</b> : 931–suivi social en milieu ouvert	<b>Code discipline d'équipement</b> : 660–réalisation d'enquêtes sociales
<b>Code clientèle</b> : 801–enfants d'âge préscolaire ASE 0 à 6 ans 802–enfants d'âge scolaire ASE 6 à 16 ans 803–adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans	<b>Code clientèle</b> : 801–enfants d'âge préscolaire ASE 0 à 6 ans 802–enfants d'âge scolaire ASE 6 à 16 ans 803–adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans	<b>Code clientèle</b> : 801–enfants d'âge préscolaire ASE 0 à 6 ans 802–enfants d'âge scolaire ASE 6 à 16 ans 803–adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans
<b>Code mode fonctionnement</b> : 11–hébergement complet internat	<b>Code mode fonctionnement</b> : 16–prestation en milieu ordinaire	<b>Code mode fonctionnement</b> : 16–prestation en milieu ordinaire
Capacité précédente : 13 <b>Capacité totale autorisée : 13</b>	Capacité précédente : 36 <b>Capacité totale autorisée : 36</b>	Capacité précédente : 25 <b>Capacité totale autorisée : 25</b>

**Art. 5** – Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Art. 6** – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité qui a délivré l'autorisation, conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. Ainsi, la capacité fixée ci-dessus ne devra pas être dépassée, toute modification de la structure ou de la capacité nécessitant une autorisation préalable. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**Art. 7** - Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental de la Manche dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche

et/ou :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 8** – Le directeur général des services est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié électroniquement sur le site internet du Département de la Manche.

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Frédéric Chauvel

Date de signature : 6 mars 2023

Qualité : directeur général des services

ID télétransmission : 050-225005024-20230306-lmc11018068-AR-1-1

Date envoi préfecture : 06/03/2023

Date AR préfecture : 06/03/2023

Date de publication : 09/03/2023

Délégation à la maison départementale de  
l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la  
transformation de l'offre

## **Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2023 de l'EHPAD "L'Espérance" de Saint-Pierre-Eglise**

### **Le président du conseil départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 à R.314-204 relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Code de la santé publique et les décrets pris pour son application ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du travail et le décret n° 2022-1608 du 22 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 ;

Vu les décrets n° 2016-1814 et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté n° 2022-365 du président du conseil départemental en date du 22 décembre 2022 fixant la valeur de référence du point du groupe iso-ressources départemental 2023 ;

Vu l'arrêté n° ARR-2023-60 du 3 février 2023 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe « Action sociale » ;

Vu la délibération n° 2002-I-204 du 15 mars 2002 du conseil général de la Manche relative à la mise en place d'un tarif de réservation dans les établissements pour personnes âgées ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu l'habilitation à l'aide sociale ;

Vu le projet pluriannuel d'investissement 2021-2025 validé le 13 avril 2021 ;

Considérant que l'arrêté du président du conseil départemental n°ARR-2023-18 du 28 décembre 2022 fixant les tarifs 2023 de l'EHPAD l'Espérance de Saint-Pierre-Eglise est retiré ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>**- Il est procédé au retrait de l'arrêté n° ARR-2023-18 du 28 décembre 2022 susvisé.

**Art. 2** - Pour l'année 2023, le montant global des dépenses et des recettes HEBERGEMENT est fixé à :

Dépenses Hébergement	1 292 730,69 €
Recettes Hébergement	1 292 730,69 €

**Art. 3** - Pour l'exercice budgétaire **2023**, les recettes afférentes à la DEPENDANCE sont autorisées comme suit :

Ressources Dépendance	392 448,20 €
-----------------------	--------------

**Art. 4**- Les tarifs arrêtés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, pour les personnes âgées de *plus* de 60 ans sont fixés à :

- Hébergement permanent	<b>52,51 €</b>
- Dépendance compte tenu d'un GMP de <b>698,31</b>	
G.I.R. 1 et 2	<b>20,97 €</b>
G.I.R. 3 et 4	<b>13,31 €</b>
G.I.R. 5 et 6	<b>5,65 €</b>
Tarif moyen Dépendance	<b>16,61 €</b>

**Art. 5** - Les tarifs arrêtés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour les personnes âgées de *moins* de 60 ans sont fixés à : **69,12 €**

- Hébergement permanent	<b>52,51 €</b>
- Dépendance	<b>16,61 €</b>

**Art. 6** - Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant du forfait global relatif à la dépendance, versé par le département de La Manche est fixé comme suit :

Montant du forfait global dépendance annuel	256 256,80 €
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	21 354,73 €

En application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, le forfait global dépendance est versé à l'établissement par fraction forfaitaire au douzième de son montant.

**Art. 7** – Par ailleurs, le montant alloué au titre des places en hébergement temporaire est versé en financement complémentaire comme suit :

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (versement unique)	9 450,00 €
---	------------

Soit un total versé par le département :

Total dépendance 2023	265 706,80 €
-----------------------	--------------

**Art. 8-** En cas d'absence pour convenance personnelle, au-delà de 72 heures d'absence, le tarif hébergement permanent est minoré d'un montant correspondant à trois fois le minimum garanti.

**Art. 9-** En cas d'absence pour cause d'hospitalisation, le tarif hébergement permanent est minoré des forfaits hospitaliers au-delà de 72 heures d'absence.

**Art. 10-** Le tarif relatif à l'hébergement temporaire correspond à une majoration de **20%** du tarif hébergement permanent.

**Art. 11-** Le tarif arrêté à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, pour l'accueil de jour, est fixé à **29,74 €** :

- soit accueil de jour hébergement	<b>13,13 €</b>
- soit accueil de jour dépendance	<b>16,61 €</b>

**Art. 12-** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'édit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

**Art. 13** - Le directeur général des services, le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :  
Anne-Laure Le Page  
Date de signature : 9 mars 2023  
Qualité : directrice de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20230309-lmc11018875-AR-1-1  
Date envoi préfecture : 09/03/2023  
Date AR préfecture : 09/03/2023  
Date de publication : 09/03/2023

Délégation à la maison départementale de l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la transformation de l'offre

**Arrêté relatif à la fixation du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2023 de l'EHPAD "le Versailles Normand" de Valognes**

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique et les décrets pris pour son application ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, article 58 ;

Vu les décrets 2016-1814 et 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2022-365 du président du conseil départemental en date du 22 décembre 2022 fixant la valeur de référence du point du groupe iso-ressources départemental 2023 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

**Arrête :**

**Art. 1er** - Pour l'exercice budgétaire **2023**, les recettes afférentes à la dépendance de l'établissement sont autorisées comme suit :

Ressources dépendance TTC	355 861,03 €
---------------------------	--------------

**Art. 2-** Les tarifs arrêtés à compter du **1<sup>er</sup> mars 2023**, pour les personnes âgées de *plus* de 60 ans sont fixés à :

Dépendance compte tenu d'un GMP retenu de 673,57 :

G.I.R. 1 et 2 TTC	22,08 €
G.I.R. 3 et 4 TTC	14,01 €
G.I.R. 5 et 6 TTC	5,94 €
Tarif moyen dépendance	16,58 €

*Le tarif moyen dépendance est le tarif applicable pour les personnes âgées de moins de 60 ans.*

**Art. 3** - Pour l'exercice budgétaire **2023**, le montant du forfait global relatif à la dépendance, versé par le département de La Manche est fixé comme suit :

Montant du forfait global dépendance annuel TTC	210 674,67 €
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	17 556,22 €

En application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, le forfait global dépendance est versé à l'établissement par fraction forfaitaire au douzième de son montant.

**Art. 4-** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'édit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

**Art. 5** - Le directeur général des services, la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Anne-Laure Le Page

Date de signature : 9 mars 2023

Qualité : directrice de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20230309-lmc11018754-AR-1-1

Date envoi préfecture : 09/03/2023

Date AR préfecture : 09/03/2023

Date de publication : 09/03/2023